RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION
LES P'TITES BOUILLES VILLEBONNAISES POUR L' ANNEE 2023/2024

Le présent règlement (de 4 pages) doit permettre de garantir la sécurité et le bien-être des enfants accueillis au sein de l'association ainsi que de l'ensemble des personnes présentes. Il a été approuvé par les adhérents en assemblée générale le mardi 5 Septembre 2023.

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'association a pour but d'organiser des activités pour les enfants de 2 mois à leur entrée à l'école afin qu'ils s'épanouissent, développent leurs personnalités et se préparent en douceur à une future scolarisation. Il est donc indispensable que l'ensemble des adultes présents lors des activités s'engagent à une relation de bienveillance, de non violence et de respect envers chaque enfant.

En adhérant à l'association, chacun s'engage à respecter ses statuts, son présent règlement, et à participer à son fonctionnement et à son développement. Les statuts de l'association sont tenus à la disposition de chaque adhérent(e) qui en fait la demande par mail ou par SMS.

Pour cette raison, les membres du bureau de l'association se réservent le droit d'accepter ou non des adhésions et d'exclure (si besoin) un adhérent pour non-respect des statuts de l'association et du présent règlement (voir article 8 des statuts).

Lors des activités, aucune notion de politique, de religion ne pourra être abordée. Les relations devront rester professionnelles et respectueuses. Les adhérent(e)s sont tenu(e)s à la discrétion et au respect de la vie privée des enfants et des adultes liés à l'association. A ce titre, aucune conversation portant sur un enfant ou sur les relations contractuelles liant les parents des enfants avec leur(s) référent(e)s ne sera tolérée.

Les parents des enfants participants fourniront à l'association les autorisations parentales pour assister aux activités, être photographiés mais aussi toutes les coordonnées téléphoniques utiles en cas d'urgence ainsi qu'une attestation d'assurance civile nommant explicitement l'enfant qui participera aux activités. Les courriels des adhérent(e)s permettent de transmettre des informations liées aux actions ou événements de l'association.

ARTICLE 2 : ACCES AUX ACTIVITES

Seuls les adhérent(e)s ayant fourni un dossier complet (voir la liste en bas du document) pourront participer aux activités. Les intervenants devront fournir leurs diplômes, un extrait de casier judiciaire et leurs assurances professionnelles pour l'année en cours.

Enfants (ou référents) malades : ils ne pourront participer aux ateliers que si leur état de santé le permet et s'il n'y pas de risque de contagion pouvant nuire à la santé des plus jeunes et/ou des plus fragiles. Dans tous les cas, les responsables des ateliers de l'association devront être prévenus afin de prendre les décisions appropriées.

Rappel: la plupart des maladies infantiles sont au départ asymptomatiques et/ou contagieuses (exemple: pour la varicelle, l'enfant est contagieux avant l'éruption des boutons).

Aucun enfant ou adulte ne pourra participer aux activités de l'association s'il présente des symptômes liés au covid (température au-delà de 38°C, diarrhée, toux,....). Si un enfant ou un adulte présente des symptômes liés au covid après une activité, l'association devra en être informée. Celle-ci en informera ses intervenant(e)s et les autres participant(e)s. Les p'tites bouilles appliqueront en tous points les mesures gouvernementales liées à la petite enfance.

L'accueil d'un enfant ne pourra être refusé ni en raison de son sexe, ses origines (ethniques, religieuses, sociales), sa couleur, son handicap (moteur ou mental), ni pour quelque discrimination que ce soit. Les activités se déroulant dans un lieu public, l'association est tenue de respecter la loi sur la laïcité. Par conséquent, aucun signe ostentatoire d'appartenance à une quelconque religion ne sera toléré lors des activités.

Le nombre total de personnes admises lors des ateliers dépendent des activités et/ou des salles (le nombre de personnes à la salle de danse de la MJC ne doit pas dépasser 19). L'association fera des plannings d'activités à l'avance consultables par les adhérents et des listes de présence seront rédigées.

ARTICLE 3 : LES ACTIVITÉS

Les activités pour les enfants (éveil musical, motricité, activités artistiques...) se dérouleront à la MJC Boby Lapointe (8 rue des Maraîchers à Villebon sur Yvette) de 10h à 10h45 le mardi et le jeudi. Entre chaque vacances scolaires, les enfants auront une séance de psychomotricité d'1h30 le mardi à la salle des Foulons (Mardi 3 octobre 2023, Mardi 28 novembre 2023, Mardi 6 février 2024, Mardi 23 avril 2424, Mardi 2 juillet 2024) .

L'usage du téléphone portable doit être limité aux situations d'urgence uniquement pendant toute la durée de l'activité. Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas possible d'arriver après le démarrage des activités ou d'en partir avant la fin (sauf cas de situation d'urgence). Un comptage des enfants sera fait à l'entrée et à la sortie de la salle.

Pour les plus jeunes, un espace spécifique leur sera réservé et aménagé dans la salle. Ils seront sous la surveillance de leur référent(e).

D'autres manifestations pourront être organisées tout au long de l'année (y compris le week-end) : spectacles, pique-niques et vide-greniers...

Les enfants pourront être photographiés ou filmés (notamment lors des spectacles où les p'tites bouilles se transforment en vedettes) lors de ces activités si les parents l'autorisent (voir dernier paragraphe du règlement et document d'autorisation parentale). A noter qu'en cas de refus des parents, l'enfant ne pourra malheureusement pas participer aux spectacles. Il sera juste spectateur.

Les réunions de l'association ont lieu à la salle des Foulons à Villebon sur Yvette. Elles ont lieu **une fois par mois le mardi de 19h30 à 22h** (5 septembre 2023, 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 5 décembre 2023, 9 janvier 2024, 6 février 2024, 5 mars 2024, 2 avril 2024, 14 mai 2024, 4 juin 2024, 2 juillet 2024). Lors de ces réunions, les plannings des activités et les fournitures seront distribués à chaque référent(e). L'ensemble des adhérents peuvent y participer.

Les référent(e)s qui ne pourront pas assister à la réunion devront récupérer le matériel et les plannings des activités par leurs propres moyens. Ces séances permettront d'apporter des compléments d'informations sur des sujets précis et sur l'actualité de l'association. Toutes les décisions importantes concernant l'association seront soumises à vote et approuvées par la majorité.

ARTICLE 4 : HYGIÈNE ET RÈGLES D'UTILISATION DES LOCAUX

Tous les locaux utilisés pour les activités (salle de danse à la MJC, salle des foulons,...) devront être laissés propres et dans l'état où ils ont été trouvés à l'arrivée. Si la salle est non conforme pour des enfants, l'activité est annulée et le propriétaire de la salle informé. L'association s'engage à utiliser les locaux paisiblement et à respecter les mesures d'hygiène mises en place par les propriétaires des salles prêtées à l'association.

Les chaussures et les poussettes, sauf si un enfant dort profondément dans celles-ci (NB..les roues des poussettes concernées devront être nettoyées), devront rester à l'extérieur des salles. Un lavage des mains sera effectué avant chaque séance ainsi qu'un lavage régulier des jouets et du matériel utilisé. En cas de toux, de rhume, **les adultes** devront porter un masque et respecter une distanciation sociale avec les autres référent(e)s et l'intervenant(e). Chaque référent(e) devra prévoir de quoi nettoyer les mains des enfants, les changer et les faire boire si besoin.

Il est interdit de manger et de faire manger les enfants (sauf les biberons pour les tout-petits). Les couches seront jetées à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 5 : PLANNING DES ACTIVITÉS

Un planning sera établi à l'avance afin de définir les enfants qui participeront aux différentes activités **et pour harmoniser les groupes notamment au niveau des âges des enfants.**

Si un(e) référent(e) (ou si un des enfants est absent) ne peut participer aux activités pour quelque raison que ce soit, il (ou elle) s'engage à prévenir Christelle Carre (en cas d'absence de celle-ci Sandrine Jouve) par téléphone le plus rapidement possible afin de permettre à un(e) autre référent(e) en liste d'attente d'y participer. Ce dernier(ère) en sera informé(e) dès que possible par téléphone. Il (ou elle) devra OBLIGATOIREMENT confirmer sa présence ou son absence à l'activité. L'objectif est que tous les enfants puissent bénéficier au maximum des activités. Chaque référent(e) s'engage les matins d'activités à consulter son téléphone dans la mesure du possible et d'anticiper sa présence.

Il n'y a pas d'activités lors des vacances scolaires ou pendant les jours fériés.

ARTICLE 6 : MONTANT DES ADHÉSIONS

Le montant de l'adhésion annuelle (de septembre à septembre) est fixé à **90 €** par enfant (un seul parent adhérent) ou pour un(e) référent(e) si celle-ci est faite entre septembre et fin janvier. A partir de février le montant de l'adhésion est de 45 €. Cette adhésion est payable en chèque, en espèces ou par virement bancaire. (demander le RIB de l'association à **contact@lesptitesbouillesvillebonnaises.fr).** Pour les adhésions entre septembre et janvier, les adhérents pourront faire deux paiements. Dans ce cas, un chèque de caution de 45 € sera demandé à l'adhésion qui ne sera débité qu'en février.

Il est rappelé qu'un(e) adhérent(e) n'ayant pas réglé son adhésion ne peut en aucun cas participer aux activités de l'association. Les adhésions sont dues pour l'année scolaire quelle que soit la date d'adhésion. Elles ne seront en aucun cas remboursables.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est susceptible d'être modifié, notamment concernant les activités (salle, jours et horaires….). Le règlement devra s'adapter aux mesures départementales (données par la DPMI) et/ou gouvernementales pour garantir la sécurité et la santé des enfants lors des activités.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ADHÉRENT(E)S

Les adhérent(e)s déclarent avoir pris connaissance des statuts de l'association et de son règlement et s'engagent à en respecter tous les articles. Les adhérent(e)s s'engagent également à respecter les mesures

gouvernementales (et/ou départementales) concernant la petite enfance. Dans le cas contraire, il ou elle pourra être exclu(e) de l'association.

Il (ou elle) s'engage à participer activement aux activités, à l'entretien, au rangement et à prévenir l'association en cas d'absence d'un ou de plusieurs enfants, même au dernier moment. Il (ou elle) s'engage à participer également aux actions et événements de l'association : fêtes, vide-greniers, forum des associations... Les dates seront communiquées lors des réunions mensuelles et consultables sur le site www.lesptitesbouillesvillebonnaises.fr.

Les adhérent(e)s référent(e)s s'engagent à ne pas diffuser les photos ou les films pris lors des activités de l'association en dehors du cadre strict de l'association. Seuls les adhérent(e)s (référent(e)s ou parents) de l'association auront accès à ces documents. Sur le site des p'tites bouilles (accessible par tous) les visages des enfants pourront être floutés ainsi que pour les articles parus dans le magazine *Vivre À Villebon.* **Les adhérent(e)s parents** ne pourront pas diffuser les photos ou les films de l'association en dehors du cadre privé. Dans le cas contraire, il ou elle pourra être exclu(e) de l'association et des poursuites pourront être engagées.

La personne accompagnant l'enfant aux activités de l'association reste seule responsable de l'enfant en cas d'accident. Elle doit donc, du début de l'activité à sa conclusion, veiller aux règles d'hygiène et de sécurité.

L'adhérent(e) est informé(e) qu'en cas d'accident avec l'enfant, seul son accompagnateur sera jugé responsable. En effet, celui-ci est tenu de garantir la sécurité et le bien être de ce dernier en tout lieu et tout au long de la journée.

L'adhérent …….. s'engage à ne pas porter préjudice à l'association notamment en diffusant (ou utilisant) des photos ou vidéos en dehors du cadre familial. L'adhérent s'engage à respecter le règlement dans son intégralité. Toutes les pages du règlement doivent être paraphées.

Signature de l'adhérent (parent ayant l'autorité parentale ou référent(e)):

Documents à fournir à l'association pour permettre l'accès aux activités :
□ **Fiche d'adhésion**
□ **Fiche de renseignements**
□ **Autorisation parentale**
□ **Règlement signé**
□ **Règlement de l'adhésion (□ chèque □espèces □virement)**
□ **Attestation d'assurance civile pour l'enfant ou attestation d'assurance professionnelle pour le référent(e)**

contact@lesptitesbouillesvillebonnaises.fr / tel association : 06.24.24.10.64
www.lesptites**bouillesvillebonnaises**.fr